

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement
présentée par la SCEA LE GRAND BOIS, relative à la création d'un élevage d'engraissement de porcs
bio, sur bâtiment existant, en lieu et place de l'élevage de vaches laitières, sur le territoire de la
commune de AUBIGNY

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R 511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2022 portant prorogation du délai d'instruction de deux mois à compter du 22 décembre 2022, soit jusqu'au 22 février 2023 ;

Vu la demande d'enregistrement présentée complète par la SCEA LE GRAND BOIS le 22 juillet 2022, relative à la création d'un élevage d'engraissement de porcs bio, sur bâtiment existant, en lieu et place de l'élevage de vaches laitières, sur le territoire de la commune de Aubigny ;

Vu le rapport du 20 octobre 2022 de l'inspection des installations classées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Aubigny à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA LE GRAND BOIS, relative à la création d'un élevage d'engraissement de porcs bio, sur bâtiment existant, en lieu et place de l'élevage de vaches laitières, au lieu-dit « Le Grand Bois » à Aubigny.

ARTICLE 2 :

Cette consultation sera ouverte pendant une durée de 39 jours soit du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus dans la mairie de Aubigny.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Aubigny, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

Les mardi et vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

La consultation du dossier se fera dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la préfète des Deux-Sèvres (pôle environnement, BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr), en précisant dans l'objet : « enregistrement – SCEA LE GRAND BOIS à Aubigny ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

– par affichage en mairie de Aubigny, commune d'implantation du projet, en mairie de Pressigny, commune dont une partie du territoire est située dans un rayon d'un kilomètre autour du projet et en mairies de Anché, La Roche-Clermault, Lémeré, Ligré, Marçay et Rivière, communes d'Indre-Loire dont une partie du territoire est concernée par les épandages d'effluents.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de la consultation.

– par publication, par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux de chaque département concerné ;

– par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques »), et dans l'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr> rubriques « politiques publiques – risques naturels et technologiques – installations classées pour la protection de l'environnement – consultations en cours »), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du Code de l'environnement ;

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ces mêmes sites.

Par ailleurs, le demandeur complétera l'avis affiché dès le dépôt de son dossier en préfecture, par les mentions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Aubigny clôturera le registre, y annexera les observations reçues et adressera le tout à la Préfète.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal de Aubigny sera appelé à donner son avis sur la présente demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé et communiqué à la Préfète dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

La décision d'enregistrement sera prise par la préfète des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Les secrétaires généraux de la préfecture des Deux-Sèvres et d'Indre-et-Loire, les maires de Aubigny, Pressigny, Anché, La Roche-Clermault, Lémeré, Ligré, Marçay et Rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 07 NOV. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

